



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – contact@spmf.fr

Web : www.apiservices.biz/fr/spmf <http://www.spmf.fr>

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Info SPMF N°1/2021 Auch 8 Janvier 2021

À : Ministères de l'Agriculture, et de la transition écologique.

Propositions SPMF sur le « Plan pollinisateur » envoyé par les ministères de l'agriculture et de la Transition écologique le 18 décembre 2020.

Début 2021 « consultation du public sur le plan pollinisateur »,

Mars 2021, « approbation officielle du plan pollinisateur ».

Ce projet ambitieux concerne l'ensemble des questions qui touchent « au syndrome de déclin des pollinisateurs » (abeilles sauvages et domestiques). Cependant, il ne peut faire l'impasse sur un aspect essentiel : la révision de « l'arrêté abeilles » constamment en chantier depuis 44 ans.

I. HISTORIQUE :

1. Le premier arrêté abeille date du 4 février 1976.

Jusqu'à cette date, les traitements étaient effectués en toute légalité, avec n'importe quel produit (y compris LINDANE et PARATHION) sur n'importe quelle culture quel que soit son stade de floraison.

La promulgation de cet arrêté ne doit rien au hasard ni à la vertu. La prise de conscience de la nécessité de protéger les abeilles et l'entomofaune auxiliaire, n'était qu'un concept intellectuel.

Par contre, les intoxications massives, spectaculaires et répétées (plusieurs dizaines de milliers d'abeilles mortes devant chaque ruche) étaient devenues ingérables... ne serait-ce que pour GROUPAMA qui assurait aussi bien les agriculteurs que les apiculteurs.

Il n'y a jamais eu, ni à l'époque, ni aujourd'hui, le moindre complot pour assassiner les pollinisateurs. Simplement, comme on ne sait pas protéger les cultures sans faire de dégâts collatéraux, la paresse intellectuelle incite à faire « comme si ».

En conséquence, ce n'est que quand on a pu disposer de la PHOSALONE que le législateur a pensé à promulguer un arrêté « protégeant » les abeilles. Cet arrêté n'est pas né suite à une prise de conscience écologique. Il est né parce qu'une nouvelle molécule, totalement différente des précédentes, venait d'arriver sur le marché.

On a cru que la PHOSALONE était un produit miracle qui tuait les insectes nuisibles en épargnant les insectes utiles.

C'est la raison pour laquelle les insecticides ont été classés par cet arrêté en deux catégories :

- Ceux « **qui portent sur leur emballage la mention non dangereux pour les abeilles** » et qu'on pouvait utiliser n'importe quand sur cultures en fleurs,
- Et les autres, que, théoriquement, on ne pouvait utiliser que s'il n'y avait pas de fleurs ouvertes (y compris adventices) ... théoriquement, parce que dans la pratique, les choses n'ont jamais été aussi simples !

A l'époque le concept d'intoxication se limitait à compter les abeilles mortes devant les ruches. On ne savait pas encore que l'essentiel de l'empoisonnement venait du fait qu'elles perdaient le sens de l'orientation et qu'elles mourraient prématurément loin de leur ruche.

Déjà ce premier arrêté stipulait que « Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits » (ceux « présumés » dangereux, pas la PHOSALONE), « elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement ».

À titre anecdotique et pour mémoire, les négociations (parce que négociations il y a eu, comme dans une discussion commerciale, contrairement à ce qui serait logique si on ne discutait que des aspects scientifiques et techniques), ont longuement buté sur la définition du concept de « floraison ». On a palabré longtemps. Dix fleurs ? vingt fleurs ? Ou Cent fleurs au M² ? Finalement la définition du dictionnaire l'a emporté. À partir d'une fleur, le champ commence à fleurir.

Les acaricides n'étaient pas cités, et le sujet des herbicides ou des fongicides n'a même pas été évoqué. C'est un peu difficile à imaginer aujourd'hui mais il faut bien se mettre en tête que la question était, simplement, de limiter les intoxications d'abeilles quotidiennes et répétées. Sur un rucher empoisonné de 50 ruches, on se trouvait en présence de 150kg de matière organique en putréfaction qui empestaient à plusieurs dizaines de mètres à la ronde...

2. Deuxième version, 5 Juillet 1985 :

Il est apparu très rapidement que l'innocuité des produits « non dangereux pour les abeilles » n'était qu'illusion.

C'est la raison pour laquelle, plusieurs années après l'arrivée des PYRÉTHRINOÏDES DE SYNTHÈSE, la version modifiée du 5 juillet 1985 a ajouté les acaricides et supprimé le qualificatif ingénu et simpliste de « non dangereux ».

Le législateur lui a substitué le concept plus alambiqué :

« Emploi autorisé durant la floraison ou au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutifs aux attaques de pucerons, à condition de respecter les doses, modes d'emploi et précautions fixés dans l'autorisation de vente »

De cette manière, le texte intègre subliminalement mais sans le dire explicitement que, contrairement à ce qu'affirmait le premier arrêté, **quasiment tous les produits sont dangereux pour les abeilles, qu'ils soient autorisés ou interdits pendant la floraison.**

Les dispositions concernant le fauchage ou l'arrachage des plantes en fleurs ont été conservées.

Cependant, dans l'inconscient des agriculteurs et des prescripteurs, l'idée selon laquelle les produits ayant eu le « label abeille » tuaient les insectes nuisibles sans aucun impact sur les insectes utiles est restée. C'est cette croyance qu'il faut éradiquer, et, ce n'est pas en laissant croire qu'il suffit de traiter la nuit, qu'on y parviendra. Il y a besoin d'une vraie pédagogie.

La confusion a été d'autant plus entretenue que, si la mention « non dangereux pour les abeilles » a disparu des emballages de produits autorisés en floraison, les produits interdits doivent (§ 3 de l'arrêté) porter la mention « **Produit dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs** ».

En toute logique, l'utilisateur, qui lit sur une étiquette que « le produit est dangereux » et sur une autre que « l'emploi est autorisé durant la floraison », comprend parfaitement que le premier est dangereux et que le second ne l'est pas... à tort !

3. Troisième version, 28 novembre 2003 :

Les débats de plus en plus violents avec les intoxications consécutives à l'utilisation des insecticides NÉONICOTINOÏDES systémiques, tout en conservant l'idée de destruction des adventices, ont conduit à la modification du 28 Novembre 2003 (JO du 30 Mars 2004),

C'était grandement hors sujet. En effet, la logique eût voulu que l'on modifiât totalement la réglementation sur la protection des abeilles.

Quelles que soient ses imperfections, sur le plan purement théorique, la version initiale de l'arrêté abeille pouvait se justifier tant qu'on n'avait affaire qu'à des molécules « classiques ». Dès lors qu'on passe à des molécules systémiques, la question de savoir si on traite avant ou pendant la floraison n'a plus de sens.

C'était d'ailleurs la raison pour laquelle, dès les années 1980, Mrs BELZUNCES et TASEI avaient alerté la DGAL sur la nécessité de revoir l'arrêté abeille de fond en comble. Il s'agissait à l'époque de produits systémiques en traitements foliaires comme le VAMIDOTHION.

Fidèle à son fonctionnement habituel, la DGAL s'est abstenue de la moindre réponse.

En tout cas, cette troisième version a introduit le concept passablement confus de : « **Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles** ».

On en était toujours là en 2014 lors de la précédente tentative avortée de révision de l'arrêté abeilles.

Selon le ministère, l'idée du projet de modification 2014 était de, : « **Faire évoluer le concept de « en dehors de la présence d'abeilles », d'une obligation de moyens à une obligation de résultats** ».

Comme tout cela s'est fini en queue de poisson, c'est toujours la version du 28 novembre 2003 qu'il est question de réviser en ce début 2021. Cependant, cette version n'est rien d'autre que la version initiale de 1976, à peine modifiée plusieurs fois depuis 44 ans. Il n'y a d'ailleurs pas que cela. Devant la recrudescence des mélanges extemporanés, selon l'arrêté ministériel du 7 avril 2010, un délai de 24h a été imposé entre l'application d'un pyréthrianoïde et d'un fongicide (triazole ou imidazole). Il faut noter que, à l'exception notable du fluvalinate, la toxicité de la plupart des pyréthrianoïdes en mono application est connue de tous les spécialistes de terrain depuis 1981/1983. Simplement, comme ils provoquent un phénomène de non-retour à la ruche (mis en évidence 30 ans plus tard avec les néonicotinoïdes), on ne voit que très peu d'abeilles mortes sur le rucher. Par contre, le mélange pyréthrianoïde/fongicide, présente des symptômes nettement plus spectaculaires en nombre d'abeilles mortes.

Il a pourtant fallu attendre 30 ans pour que l'arrêté du 7 avril 2010 en tienne compte.... Sans, jamais remettre en cause l'utilisation pleine fleurs de la plupart des pyréthrianoïdes en mono application.

II. LA SITUATION SUR LE TERRAIN concernant les colonies :

Contrairement à un sentiment général, si on s'en tient au phénomène strict des intoxications, depuis plusieurs années, la situation ne cesse de s'améliorer.

Que ce soient les intoxications avec ou sans mortalité visible d'abeilles devant les ruches, mortalité massive des colonies, ou simple affaiblissement par diminution des populations, la situation s'est très fortement améliorée.

En revanche, la situation générale des colonies d'abeilles, qu'elles soient situées en plaine ou en montagne, en zones cultivées ou sauvages, ne cesse de se dégrader.

- Dix à 30% de pertes hivernales,
- 20 à 50% de mortalité tout au long de l'année,
- Une proportion plus ou moins forte de ruches qui ne se développent jamais ou « qui ne prennent pas la miellée »,

Le nombre de colonies ne se maintient que grâce à un travail énorme d'élevage de la part des apiculteurs et/ou de renouvellement ou de remplacement des reines sous toutes ses formes :

- Élevages sur l'exploitation,
- Spécialisation de certains apiculteurs qui ont quasiment cessé de produire du miel pour ne plus faire que de la vente d'essaims ou de colonies,
- Importations massives y compris de l'hémisphère sud pour coller aux besoins du début de saison,

Toutes les méthodes sont utilisées, y compris parfois avec l'aide massive de palliatifs techniques. L'utilisation d'antibiotiques a été quasiment abandonnée : ils sont totalement inutiles. En comparaison, on assiste ces 20 dernières années à une utilisation exponentielle des sirops de nourrissage....

Ce n'est que parce que personne ne veut savoir qu'il est impossible de quantifier les volumes utilisés.... Sur certaines exploitations, il s'utilise quasiment autant de sirop qu'il se produit de miel. Globalement, il est probable qu'on approche ou dépasse les 10 000 tonnes consommées. Bien entendu, personne ne produit de miel avec du sucre. Pour illustrer le phénomène, il suffit d'aller au plus près du terrain. Sur certaines exploitations parmi les plus efficaces en termes d'élevage et de renouvellement du cheptel, 100% des reines sont remplacées à l'automne.

Ensuite, tout au long de l'année, celles qui faiblissent sont changées dès les premiers signes. Ainsi, dans ces cas-là, on assiste à un taux de renouvellement de 110 à 130%. Même un non spécialiste peut comprendre que cela n'est possible qu'avec des apports massifs de nourrissements.

Si les ministères de l'agriculture et de la transition écologique voulaient réellement « améliorer les connaissances » ils commenceraient à quantifier précisément le phénomène. Moins de 20 entreprises distribuent le sirop aux apiculteurs. Le coût d'une telle enquête statistique permettant de savoir très précisément chaque année le volume global de sirops consommés, tout en respectant scrupuleusement l'anonymat commercial de chaque distributeur, serait dérisoire. Si ce n'est pas fait, c'est uniquement que l'État ne veut pas savoir.

Ce genre d'enquête et d'investigation entre totalement dans le concept de « simili cohorte » que le SPMF avait proposé dès la sortie du rapport SADDIER en 2008.

III LA SITUATION SUR LE TERRAIN concernant l'utilisation des produits phytosanitaires :

Le décalage entre la réalité telle qu'elle est et la perception que peuvent en avoir les non spécialistes à partir des textes réglementaires ou la présentation qu'en font les médias est probablement sans équivalent. Il y a d'un côté la réalité telle qu'elle est, et, de l'autre, la présentation qui en est faite. Ce sont deux mondes parallèles.

Il faut d'abord préciser dans un premier temps que la plupart des molécules ont obtenu le « label abeille » en fonction des connaissances scientifiques de l'époque. On sait parfaitement avec les acquis d'aujourd'hui que cela s'est fait suite à des expérimentations incomplètes, biaisées ou mal conduites.

Dans les conditions du terrain, sous réserve de respecter les préconisations du fabricant, il n'y a, à notre connaissance, que trois molécules qui devraient pouvoir être considérées comme pouvant être utilisées sans grand risque sur les cultures en fleurs :

- Le PYRIMICARBE : c'est un aphicide spécifique qui n'a aucune action sur les insectes. Il est d'une efficacité d'autant plus redoutable contre les pucerons qu'il est sans danger pour les coccinelles, ce qui retarde la recolonisation. Tous les spécialistes le savent. Son seul « défaut » pour les utilisateurs, c'est précisément sa qualité : la sélectivité. C'est la raison pour laquelle il a toujours été très peu utilisé seul (formulation PIRIMOR), ce qui est bien dommage. La plupart du temps, les utilisateurs pouvaient le trouver en mélange avec la Lambda-Cyhalothrine, sous formulation « Karaté K » ... ce n'est plus du tout la même toxicité. Aujourd'hui, il n'est même plus utilisé ni même commercialisé seul mais seulement en association. Le PIRIMOR a disparu.

- Le FLUVALINATE : c'est surtout un acaricide qui est d'ailleurs employé dans la lutte contre varroa. Dans ce cas aussi, pourvu que les abeilles ne soient pas directement arrosées par la bouillie sortant du pulvérisateur, on peut parler d'une homologation justifiée durant la floraison.
- Le GLYPHOSATE : cet herbicide d'autant plus ultra médiatisé qu'il a fait l'objet d'une utilisation massive sans autres raisons que commerciales, est notoirement sans danger pour les abeilles. Ce n'est pas le cas pour le miel. Sa présence dans les sols est devenue tellement banale dans les principaux pays exportateurs que tous les contrats d'importation en Europe fixent une limite de résidus, le plus souvent autour de 50ppb. En clair, le glyphosate ne tue pas les abeilles mais, compte tenu de la pollution qu'il génère, il peut dégrader l'image du miel. En France, il est arrivé plusieurs fois que des résidus soient détectés au-delà de 50ppb. Compte tenu de l'inaction de l'État, alors que parfois cela était consécutif à des épandages sur des surfaces de bruyères en fleurs, il n'y a eu aucune enquête sur les lots contaminés qui, finalement, ont été distribués en dehors des circuits commerciaux classiques...

Si les tests avaient été correctement menés, nous ne connaissons aucune autre molécule qui aurait pu être homologuée. Cette affirmation ne vaut que par notre expérience de terrain. Nous savons parfaitement ce qu'il faut penser de la plupart des PYRETRINOÏDES, NEONICOTINOÏDES, ou des CARBAMATES, parce qu'ils sont ou ont été massivement utilisés. Il n'est pas impossible que des molécules plus confidentielles puissent avoir la même sélectivité sans qu'on ait pu le constater, dans la mesure où il est nécessaire d'être confronté à une utilisation massive pour pouvoir faire des observations de terrain pertinentes.

En tout cas, non seulement les distributeurs et les utilisateurs ignorent ces éléments, mais, compte tenu de l'inintelligibilité de la réglementation et par manque de formation technique, ils interprètent les textes de manière totalement erronée :

- Quel que soit le produit, l'arrêté interdit de traiter en présence d'abeilles. Or de nombreux traitements se faisaient en pleine chaleur et en pleine activité de butinage. Il suffisait de sillonner la campagne au printemps pour s'en rendre compte. Ces comportements bien qu'en forte réduction, sont loin d'avoir disparus.
- Lorsqu'on utilise un produit qui n'a pas de « label abeilles » il y a obligation de faucher ou d'arracher les adventices en fleurs. Sauf très rarement, sur des vergers ou des vignes cultivées par des agriculteurs s'étant informés eux-mêmes ou ayant suivi une formation spéciale, personne ne s'en préoccupe.
- Dans les trois premières versions, rien n'était dit sur les mélanges extemporanés qui ont été très largement pratiqués, parfois avec des adjuvants inattendus : gas-oil, huile de vidange, acide sulfurique etc...

- Ces mélanges étaient logiquement interdits, ou tout au moins non autorisés. Quasiment tout le monde les pratiquait. À moins d'avoir suivi une formation spécifique ou d'avoir pris la peine d'étudier ces questions par curiosité personnelle, il n'était pas possible à un agriculteur de comprendre que la toxicité du mélange de 2 ou 3 produits n'a rien à voir avec la toxicité de chacun d'eux pris séparément.

Par contre, les coûts et le temps nécessaire à refaire un deuxième passage quelques jours après le précédent sont parfaitement intelligibles à n'importe qui.

C'est la raison pour laquelle, très souvent et en toute bonne foi, lorsqu'il était prévu de faire 2 traitements à quelques jours d'intervalle, les 2 produits étaient mélangés pour économiser les frais d'un second passage. C'est tellement encore le cas aujourd'hui que l'arrêté du 7 avril 2010 impose « un délai de 24h » entre l'application d'un pyrèthrinocide et d'un fongicide. C'est, semble-t-il, le seul cas où les mélanges sont explicitement interdits alors que l'esprit du texte d'origine impliquait que seuls les mélanges commerciaux soient autorisés, les autres étant implicitement interdits... là encore, comme de toute façon tout le monde fait ce qu'il veut sans qu'il n'y ait quasiment jamais la moindre amende ou condamnation, l'Etat ferait mieux de s'en tenir à la séparation du conseil et de la vente, à mettre en place les outils statistiques adéquats, et surtout de faciliter le travail des instituts techniques et des prescripteurs, au lieu de promulguer en continu des textes en forme de trompe l'œil, dont personne ne tient compte.

On pourrait poursuivre longtemps la liste des « mésusages » ...

Compte tenu des réalités et des difficultés auxquelles les agriculteurs sont confrontés, il ne peut en être autrement. C'est le contexte qu'il faut mettre en cause, pas les individus. Sauf quelques exceptions, tous les agriculteurs sont conscients de la nécessité de protéger les abeilles. Malgré les propos agressifs et injustes de certains apiculteurs dans les médias, nous sommes toujours accueillis avec bienveillance. Les agriculteurs n'arrêtent pas de poser des questions et de chercher à comprendre. Dans la mesure où on ne leur demande pas de sacrifier leurs récoltes, ils sont prêts à tous les efforts. Cependant, il ne faut pas leur demander l'impossible. Comment pourraient-ils comprendre qu'un logo abeille est appliqué sur des produits qui les font disparaître ou que la réglementation est rédigée de manière inintelligible ?

Si cette réglementation n'est rien d'autre qu'un artifice dont personne ne tient compte, ce n'est pas parce qu'on a affaire à des délinquants, c'est parce que personne ne la comprend. Tous ceux qui sont au contact du terrain le savent bien.

Or, il y a un problème de fond. Lorsque nous demandons à la DGAL de mettre en place un outil statistique permettant de mesurer ce qui se passe sur le terrain, il nous a toujours été répondu : « ***On ne peut pas faire une photo de ce qui se passe sur le terrain car la société civile pourrait nous reprocher de constater des non-conformités et de ne pas les sanctionner*** ».

On reproche souvent au personnel administratif ou politique « d'ouvrir le parapluie ».

Ce qui se passe au sujet des abeilles est très différent : délibérément, le ministère de l'agriculture, ou en tout cas la DGAL, préfère fermer les yeux et les oreilles. L'hypocrisie est une méthode de gestion du dossier, ni une erreur, ni un accident.

Nous en sommes encore au moyen âge de la protection des cultures. Même si beaucoup de progrès ont été accomplis ces 20 dernières années, en l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de protéger les cultures sans dégâts sur l'environnement en général et sans empoisonner les abeilles et l'ensemble des pollinisateurs en particulier.

Devant une telle situation, il y a trois attitudes possibles :

- ❖ Soit on demande l'interdiction de toutes les molécules polluantes ou dangereuses. C'est typiquement le genre de revendication totalement irresponsable, génératrice d'incompréhension et d'agressivité, qui dresse les citoyens les uns contre les autres. Outre que c'est économiquement irréaliste, la recherche de boucs émissaires bloque le moindre progrès.
- ❖ Soit on prend acte de la situation telle qu'elle est et, grâce à des décisions politiques courageuses, on refuse de placer les agriculteurs face à des impasses techniques. C'est à l'État de mettre en place une réglementation intelligible et qui puisse évoluer en fonction des progrès techniques.
- ❖ Or, depuis 40 ans la DGAL refuse de mettre en place les outils qui permettraient de regarder la réalité en face au motif **« que la société civile pourrait nous reprocher de constater des non-conformités et ne pas les sanctionner »**.

IV. LE CONTEXTE DANS LEQUEL LA DGAL A TOUJOURS TRAVAILLE DEPUIS 1976 SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE.

Cet arrêté n'est rien d'autre qu'un décor de théâtre. Sauf en de très rares occasions comme le procès de St GAUDENS des années 2000, il n'y a jamais, ni contrôles, ni sanctions. Pour une situation où le non-respect de la loi a été la règle pendant des dizaines d'années, même si aujourd'hui il y a une nette amélioration, c'est assez exceptionnel.

Il faut dire et marteler que ce non-respect n'est pas lié au fait que les agriculteurs seraient délinquants par nature. C'est juste que, jusqu'à présent, dans un contexte technique complexe ou la protection des plantes sans polluer l'environnement est loin d'être simple, cet arrêté est mal rédigé, et donc incompréhensible. Ce qui est désolant, c'est que, en l'état des discussions préalables, le projet de modification dans le cadre du « plan pollinisateur » qui nous est proposé reste dans la même logique que les précédentes. En conséquence, on peut dire d'ores et déjà que ce sera largement insuffisant.

Sauf dérogations qui mériteraient d'être promulguées localement au cas par cas, **l'extension de l'interdiction aux herbicides et fongicides en présence de fleurs ouvertes, est le minimum à inscrire dans le texte**. Si cette disposition est maintenue, il y aura là une véritable avancée.

A voir les communiqués outragés et le lobbying effréné des plus archaïques et obscurantistes, il y a un risque à ce que cette disposition essentielle soit finalement édulcorée, abandonnée, ou rédigée de manière tellement alambiqué qu'elle devienne un concept purement théorique et administratif, totalement inappliqué sur le terrain.

Même si la moindre des choses serait que les infractions soient sanctionnées, il n'est pas utile d'en faire une obsession. Les agriculteurs sont nos partenaires. S'il est naturel de poursuivre les brebis galeuses, (il y en a autant que dans les autres corporations) il est hors de question de jeter l'anathème sur l'ensemble de la communauté agricole. Entre un tour de passe-passe, et une judiciarisation obsessionnelle, il y a un juste milieu.

Le dossier aurait pu être confié en totalité et sans pressions extérieures aux instituts techniques (agricoles et apicoles) qui auraient pu dialoguer, sous l'autorité des ministères concernés, avec les divers instituts scientifiques compétents (ANSES, INRA, CNRS etc.)

Ce n'est pas ainsi que cela se présente jusqu'à présent.

Sur ce sujet, depuis des dizaines d'années, les ministres successifs s'étonnent que les réunions multi partenaires n'aboutissent pas à un consensus.

Que vient faire d'ailleurs le consensus sur ce sujet ? Est ce qu'il s'agit d'un dossier technique complexe à propos duquel il faut trouver des solutions techniques, ou d'un débat purement idéologique ? Y aurait-il des gens qui voudraient délibérément tuer des abeilles et d'autres les protéger ? Faudrait-il trouver un « juste milieu » totalement abstrait sans se préoccuper des difficultés agronomiques ni des impasses techniques provisoirement insolubles ? Serait-il absurde de promulguer des dérogations réellement transitoires en mettant tout en œuvre pour trouver, dans le délai imparti, les solutions techniques de remplacement ?

À partir du moment où on laisse dériver un dossier purement technique sur le terrain idéologique ou corporatiste, il ne faut pas s'étonner de mécontenter tout le monde sans pour autant aboutir au moindre résultat.

Au vu des premiers débats, on est déjà sorti du dossier technique pour laisser la place, de part et d'autre, aux lobbyistes les plus réducteurs.

On a entendu des producteurs de maïs expliquer benoîtement et sans craindre le ridicule que les abeilles ne butinent pas le maïs. Dans le dossier betterave, on nous assène comme un argument imparable qu'il n'y a pas de fleurs à butiner, **alors que le sujet concerne la pollution des sols.**

Comment de telles aberrations peuvent-elles être proférées au plus haut niveau de réunions nationales ? Si cette partie pratique était laissée à la gestion des instituts techniques (agricoles et apicoles) et des agences scientifiques (INRAE, ANSES, CNRS etc.), nous gagnerions beaucoup de temps et d'efficacité. S'il doit y avoir une dérogation à l'utilisation de l'enrobage des semences de betterave, cela n'a rien à voir avec l'absence de fleurs à butiner mais uniquement avec l'impasse technique éventuelle... c'est une discussion 100% agronomique dans laquelle les lobbyistes des deux bords devraient être tenus à distance.

Depuis la période 1976/1985, les gestionnaires successifs du dossier phyto/abeilles à la DGAL se sont rendu compte que, protéger les cultures sans empoisonner les abeilles était beaucoup moins simple qu'ils ne l'imaginaient (C'est d'ailleurs une prise de conscience que nous avons en commun).

Au lieu de poser clairement le problème sur la table et proposer à toutes les compétences concernées (techniciens spécialisés, agences scientifiques, instituts techniques, firmes agrochimiques etc.), de travailler ensemble sur un cahier des charges précis pour trouver des solutions innovantes, ils ont préféré jusqu'à présent céder à la facilité. Au lieu d'aborder frontalement les difficultés scientifiques et techniques, depuis 45 ans, ce dossier n'est qu'une succession d'hypocrisies et de faux semblants.

- ✚ Il y a plus de quinze ans que l'expérimentation de l'UMT PRADE dite du « non-retour à la ruche » a démontré que, suite à l'exposition aux toxiques, des abeilles qui ne mourraient pas de manière visible sur le rucher, perdaient le sens de l'orientation et ne revenaient pas à la ruche....c'est d'ailleurs le processus essentiel des empoisonnements d'abeilles, nettement supérieur à la mortalité directe.
- ✚ Pour cette étude, les scientifiques ont utilisé la molécule à la mode à ce moment-là : le THIAMETOXAN. Ils auraient utilisé l'IMIDACLOPRIDE 5 ans avant, le CARBARYL 10 ans plus tôt, la DELTAMETHRINE 20 ans avant, ou la PHOSALONE au milieu des années 1970. Ils auraient fait les mêmes constatations : **qu'elle que soit la molécule, les deux mécanismes principaux de l'intoxication des colonies d'abeilles ne se manifestent, ni par la mortalité des larves ni par celle des abeilles. Elle se manifeste par les perturbations comportementales de la colonie et surtout par la perte du sens de l'orientation et le non-retour à la ruche. C'est simplement lié à la biologie de l'abeille.**
- ✚ À la suite de la mise en évidence de ce phénomène par les apiculteurs au début des années 80, la prise de conscience s'est faite progressivement. Il est ainsi apparu évident à posteriori que, pour le LINDANE ou le PARATHION, le grand nombre d'abeille qui mourrait devant la ruche était très loin de représenter la quantité totale. Même avec ces molécules foudroyantes, une proportion considérable disparaissait de manière invisible parce qu'elles ne revenaient pas à la ruche.

On remarquera qu'il a fallu trente ans entre la mise en évidence du phénomène sur le terrain et sa confirmation scientifique. Dix ans après cette confirmation, le test du non-retour à la ruche n'a toujours pas été intégré dans le processus d'homologation. Quelles preuves supplémentaires est-il besoin d'apporter pour illustrer que, dans ce dossier, l'hypocrisie règne en maître et ce ne sont pas les avancées scientifiques qui dictent l'évolution de la réglementation.

Que vaudrait un « plan pollinisateur », assorti ou pas d'une révision de l'arrêté abeilles qui occulterait totalement cet aspect fondamental de la toxicité des produits de protection des cultures au regard de la biologie de l'abeille qu'il est censé protéger ?

Dans le même registre d'hypocrisie ou de tartufferie, la valeur HQ (Hazard/quotient, ou dose/toxicité) mise au point en 1982 est une des rares valeurs seuils utilisée dans la réglementation qui émane d'un retour du terrain.

Ce n'est pas parfait mais cela vaut 100 fois mieux que la DL50. On considère qu'en dessous d'un HQ de 50, le risque est faible.

La DELTAMETHRINE est à 200. Sa petite sœur la CYPERMETHRINE, moins célèbre bien qu'ayant obtenue la mention abeille dans les mêmes conditions surréalistes est à 460. Par comparaison, le PYRIMICARBE qui est réellement sélectif est à moins de 3, la PHOSALONE (qui n'est pas parfaite malgré ce qu'on a cru au début) est à 52, et le DIMETHOATE (dont personne ne conteste la prodigieuse toxicité brutale et immédiate) est à 2 900.

Y a-t-il besoin d'explication supplémentaire ou est-ce suffisant pour démontrer que les « mentions abeilles » sont délivrées sans discernement ?

V. A propos du « multifactoriel ».

Le ministère de l'agriculture, nous assène comme une évidence que « **le syndrome de dépeuplement des populations d'abeilles et de pollinisateurs en Europe** » serait « **multifactoriel** ». Qu'en est-il en réalité ?

S'il s'agit de dire qu'il arrive que des ruches meurent par endroits de maladies, à d'autres de famine, ailleurs d'empoisonnement, ou de toutes autres raisons personne ne contestera l'évidence. Cela dit, dans le cadre de ce sens imbécile donné au mot, depuis la nuit des temps, pour toutes les espèces, sur tous les sujets, tout est « multifactoriel ». Il est difficile d'enfoncer davantage les portes ouvertes, ou de parler pour ne rien dire.

Si en revanche on s'en tient aux diverses définitions de « multifactoriel » des dictionnaires :

- « Qui dépend de plusieurs facteurs »,
- « Se dit d'un phénomène qui renvoie à plusieurs facteurs ou qui en utilise plusieurs »,
- « En génétique quantitative, l'hérédité multifactorielle explique, par l'intervention de plusieurs gènes, l'hérédité de caractères quantitatifs »
- « Qui relève de facteurs multiples »

factuellement, il n'existe, ni dans les expérimentations scientifiques, ni dans les travaux des instituts techniques, ni en Europe, ni dans le reste du monde, le moindre élément objectif qui permettrait d'apporter le plus petit indice que la disparition des abeilles aurait une origine « multifactorielle ».

Lorsque les mots sont détournés de leur sens exact, subliminalement ou explicitement, cela traduit bien l'embarras face à une situation qu'on est incapable de gérer. Ce refus de la réalité, sert surtout d'argument spécieux pour ne jamais répondre aux questions dérangeantes ni à résoudre le fond du problème, dont personne de censé, au demeurant, ne songerait à nier la complexité.

VI. CONCLUSION : les propositions du SPMF.

Lorsqu'à la sortie du rapport SADDIER, en 2008, le SPMF a proposé de mettre à la disposition des autorités, pour un suivi systémique global, 15 000 ruches, soit 1% du cheptel total, répartis dans une cinquantaine de départements, il ne nous a même pas été répondu.

Cette proposition, maintes fois évoquée depuis sous le nom de « cohorte SPMF » a été systématiquement rejetée par les représentants successifs du ministère de l'agriculture : **« cela coûterait trop cher, la filière est incapable de financer et l'enjeu de la disparition des abeilles n'est pas à ce point préoccupant qu'il justifierait que l'Etat le finance sur ses fonds propres ».**

Depuis, plusieurs études ponctuelles, (BAPESA, OMAA etc...), qui ne sont que des cohortes au rabais, ont été mises en place. Toutes apportent, en vrac et partiellement, des éléments très intéressants qui permettront, le jour ou tout sera mis en place pour une étude complète, d'avancer dans la compréhension et la solution du problème angoissant d'effondrement des colonies d'abeilles et de disparition progressive des pollinisateurs, **que ce soient dans les secteurs agricoles traités ou les zones naturelles ou sauvages.**

L'hypocrisie de la réponse de l'Etat apparait dans toute son intensité à la lecture du « plan pollinisateur » de décembre 2020.

En effet, ce ne sont pas moins de 50 millions d'euros qui sont affectés à « la reconquête des haies » ainsi que 163 millions prévus en partie dans le PSE pour « développer les haies ».

L'Etat trouve facilement des dizaines de millions pour reconquérir des haies dont, souvent, l'arrachage a été subventionné il y a quelques années, mais il lui est impossible de débloquer des sommes équivalentes pour étudier, de manière efficace, le phénomène de disparition des abeilles.

Pour le SPMF, quelle serait l'architecture d'un projet efficace qui permettrait enfin d'avancer sur ce dossier pour lequel, depuis vingt ans, il n'y a eu aucune avancée significative :

- Rien n'avancera jamais tant qu'une étude « systémique » (inspirée de l'idée de cohorte), de suivi des ruches sur le terrain ne sera pas mise en place. Il s'agit simplement, d'observer et de noter tous les éléments objectifs de 5 à 10 000 ruches dispersées sur tout le territoire. Rien ne serait changé dans les pratiques fixistes ou transhumantes des apiculteurs. On recenserait tous les éléments techniques, génétique, récoltes, nourrissage, interventions (changement de reines etc.) et, d'une manière générale, toutes les observations utiles. C'est le cœur de métier des ADAS. Elles existent déjà même si, selon les régions, leur efficacité et leur professionnalisme sont très inégales. Nul doute que les moins performantes progresseraient rapidement. L'installation de cette « cohorte » pourrait d'ailleurs se faire progressivement pour atteindre son régime de croisière au bout de deux ou trois ans.

- Il n'est pas possible de continuer à évoluer sans statistiques et en aveugle.

Grâce aux enquêtes remarquables de FranceAgriMer, on connaît le nombre de ruches et d'apiculteurs par catégories, le volume des récoltes région par région ainsi qu'une multitude d'informations précieuses. Il suffirait de les agréger à d'autres pour en tirer tous les enseignements utiles.

- Entre DGCCRF, douanes françaises et européennes, ITSAP, SFM, FCD, etc., plusieurs enquêtes éparées permettent de se faire une idée précise de la consommation de miel, importation, exportations, prix, circuits de distribution, autoconsommation etc. Il suffirait d'ajouter les chiffres import-export des reines et essaims, la consommation de sirop et d'autres paramètres essentiels, de rationaliser et synthétiser le tout au fur et à mesure, pour disposer d'une vision très précise de la situation.
- Un recensement molécule par molécule et zone par zone des ventes de produits phytosanitaires et vétérinaires serait largement utile très au-delà du sujet pollinisateur.
- Au lieu d'interdire les essais de nouvelles techniques de lutte contre varroa, bio ou conventionnelles, la DGAL serait mieux inspirée de mettre en place un outil statistique permettant de savoir précisément, chaque année, quelles sont les formulations qui sont utilisées et dans quelles proportions.
- L'évolution des pratiques agronomiques est évidente. Pour ne prendre qu'un exemple, depuis plusieurs années, dans de nombreux secteurs, les semis de colza sont effectués en introduisant 3 à 10% de variétés hâtives en mélange à la variété principale. De ce fait, les méligèthes se précipitent sur les fleurs ouvertes ignorant les bourgeons non ouverts. Cette technique a permis de supprimer quasi totalement les traitements méligèthes de début floraison, diminuant d'autant les intoxications.
- Si un travail rationnel pouvait s'organiser entre tous les acteurs (instituts scientifiques et techniques, UIPP, distributeurs et coopératives) pour étudier, à l'abri des idéologues et des donneurs de leçon,
 - ✓ Culture par culture,
 - ✓ Parasite par parasite,
 - ✓ Et molécule par molécule,

Afin d'évaluer les meilleurs moyens de protéger les plantes dans le respect optimum de l'environnement, nul doute que les progrès seraient rapidement spectaculaires.

Le coût global d'un « plan pollinisateur » efficace tel que décrit ci-dessus, reste à chiffrer de manière précise. Le suivi sur plusieurs années d'environ 5 à 10 000 ruches pourrait être assuré par les ADAS sous la responsabilité de l'ITSAP, en lien et en toute transparence avec les instituts techniques agricoles et les structures sanitaires.

Si on s'en tient au budget de 50 millions d'euros prévus pour « la reconquête des haies », cela représente 10 millions sur 5 ans ou 5 millions sur 10 ans.... Hors budget structurel des ADAS et de l'ITSAP, on est largement dans les clous d'un budget global de fonctionnement d'un tel suivi.

Y aurait-il besoin de doubler, tripler ou quadrupler le montant, que l'on resterait dans des sommes dérisoires au regard de l'enjeu social, environnemental et économique (pollinisation).

Pour le reste des enquêtes croisées sur le nombre de colonies, la production de miel et autres produits de la ruche, volumes des importations, exportations, importation des reines et colonies d'abeilles, volumes de sirops de nourrissage, utilisation des phyto secteur par secteur et molécules par molécules, etc... ce sont pour la plupart, des statistiques qui existent déjà et qu'il suffit de regrouper, ordonner, rationaliser, comparer selon un processus méthodique.

Quant à celles, indispensables, qu'il faudrait créer, une fois prise la décision politique, le coût en serait dérisoire.

En espérant que, cette fois ci, après plus de 40 ans de tergiversations, on mette en place les bonnes techniques de recherche....

Pour le SPMF,
Joël SCHIRO, Président
8 janvier 2021